

Interprétation L121-20-1

Par **Tshaw**, le **18/05/2020 à 23:36**

Bonjour,

Un ami m'a offert un cadeau sur internet de valeur 100. Je l'ai renvoyé car mauvaise taille et j'ai eu un avoir de 100.

J'ai repris deux articles à 60 pour 120 donc (payés avec l'avoir de 100 + mon compte 20) et j'en ai renvoyé un pour remboursement. Problème le remboursement de 60 à cette fois ci été effectué sur le compte du premier paiement et le vendeur refuse de me rembourser aussi sur le compte qui a servi au second paiement.

Le CDC ne précise pas sur quel compte il faut rembourser mais que le vendeur doit rembourser par tout moyen de paiement. Est-il possible de voir dans les cas de jurisprudence comment cet article a t il été lu par les juges dans le cas de paiements constitués d'avoirs?